



COMMUNE DE TARADEAU

**COMPTE-RENDU
(relevé des délibérations)
Du CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2019
A 19 HEURES**

L'an deux mille dix NEUF , le mars 12 mars à 19 h 00, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, Mairie de Taradeau 38, route de Flayosc à TARADEAU, sous la présidence de Monsieur GALLIANO Gilbert, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Nouvelles opérations d'investissement 2019,
2. Montant des Indemnités des élus,
3. Tarifs des prestations de fourrière animale,
4. AIST83 – Tarifs 2019,
5. Police municipale - Convention stand de tir de Draguignan,
6. Convention avec le Département du Var - Travaux d'aménagement hydraulique du Bois du Baron (Pluvial Chemin de la Passerelle),
7. Statuts d'Agglomération Dracénoise – Modifications,
8. SYMIELECVAR – RODP pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2019,
9. SYMIELECVAR – Adhésion de la commune de SAINT TROPEZ,
10. SYMIELECVAR – Transfert de compétences commune de CAVALAIRE SUR MER,
11. Dissolution du SIVOM du canton de Lorgues,
12. Dépôt d'archives communales aux archives départementales.

Présents : Monsieur GALLIANO Gilbert, Monsieur DAVID Albert, Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, Monsieur PEDRONI René, Madame PERRET-JEANNERET Nathalie, Madame PEYRONNET Christine, Madame MANFREDINI Maryse, Madame ROUX Marlène, Monsieur AUDIBERT Jean-Claude, Madame CARTA Natacha, Monsieur AUGERO Christian, Monsieur PILLET Alain, Monsieur MERTZ Gérard, Monsieur GRASSIN Cyril

Excusé(s) : Madame TRONCHONI Magali, Monsieur BRESSAND Hervé, Madame TRIQUENEAUX Patricia

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GRASSIN Cyril, conseiller municipal, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule :

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente du 19 décembre 2018

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil du 19 décembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 est adopté à l'unanimité sans observation.

1 – Nouvelles opérations d'investissement 2019.

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

La parole est donnée à Monsieur CAMILLERI Jean-Pierre, adjoint aux finances, qui présente au Conseil Municipal les propositions des nouvelles opérations d'investissement 2019.

Budget de la Commune

N° OPE	Libellé	Proposition de Vote au BP 2019
348	Réfection pluvial RD 10 - Ave des Arcs	80 000 €
349	Aménagement pluvial La Combe	50 000 €
350	Création d'un piétonnier RD 73 - Ave de Vidauban	120 000 €
351	Aménagement du chemin de la Passerelle	50 000 €
352	Aménagement du carrefour RD10/73 (centre bourg)	50 000 €
353	Création d'une Aire de Camping-Car	100 00 €

Budget EAU

N° OPE	Libellé	Proposition de Vote au BP 2019
68	Réfection AEP RD 10 - Avenue des Arcs	120 000 €
69	Extension AEP - Chemin de la Passerelle	50 000 €

Budget ASSAINISSEMENT

N° OPE	Libellé	Proposition de Vote au BP 2019
41	Réfection EU - RD 10 - Avenue des Arcs	40 000 €
42	Réfection EU - Chemin de la Passerelle	10 000 €
43	Réfection EU - Place Haute	30 000 €

Monsieur le Maire reprend la parole pour demander au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les nouvelles opérations d'investissement 2019 pour les budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT.

2 – Montant des Indemnités des élus.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Il correspond à un montant mensuel de 3 889,40 € et devra être pris en compte pour la revalorisation des montants des indemnités de fonction.

La délibération du 9 avril 2014 relative aux indemnités du Maire, des Adjoints et du délégué communal faisant référence à des montants en euros, une nouvelle délibération est nécessaire.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide, avec effet au 1^{er} janvier 2019 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et du délégué communal comme suit :

Le Maire	41 %
Adjoints	15,70%
Délégué communal	6 %

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

3 – Tarifs des prestations de fourrière animale.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les animaux ne peuvent être restitués à leurs propriétaires qu'après paiement des frais de fourrière.

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime concernant les pouvoirs de police spéciale du Maire pour lutter contre le phénomène des animaux dangereux et errants ou en état de divagation ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu le décret 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le décret 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire du livre II du code rural ;

Vu la délibération n° CM_2017_8_5 relative au renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;

Les tarifs proposés sont les suivants :

- ✓ Forfait capture, transport et recherche du propriétaire (domaine public) **50 €**
- ✓ Tarif journalier pour la garde d'un animal en fourrière **10 € / jour**
- ✓ Tarif d'identification de l'animal **60 €**,
- ✓ Tarif de vaccination de l'animal **40 €**,
- ✓ Refacturation des frais de vétérinaire.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les tarifs de prestations de fourrière animale proposés.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2019

4 – Tarifs des prestations de fourrière animale.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

L'AIST83 assure cette mission pour la commune par le biais d'une convention.

Pour l'année 2018,

- le forfait annuel par agent inscrit était de 93,00 € HT soit 111,60 € TTC,
- la première visite d'un salarié nouvellement embauché de 41,00 € HT soit 49,20 € TTC ,
- les frais d'absence non excusée de 41,00 € HT soit 49,20 € TTC

Pour l'année 2019,

- le forfait annuel par agent inscrit était de 94,00 € HT soit 112,80 € TTC,
- la première visite d'un salarié nouvellement embauché de 41,00 € HT soit 49,20 € TTC ,
- les frais d'absence non excusée de 41,00 € HT soit 49,20 € TTC

Il convient de renouveler cette dite-convention.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de

- ✓ . autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- ✓ . prévoir les crédits au budget de l'exercice 2019

5 – Police municipale - Convention stand de tir de Draguignan.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Dans le cadre de l'armement de la police municipale de Taradeau, la commune doit passer une convention avec un stand de tir avec l'accord du CNFPT.

Cette convention permet de définir et de préciser les modalités d'organisation et de déroulement des séances d'entraînement de notre agent.

Au titre de l'année 2019, la cotisation s'élève à 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Approuver les termes de la convention avec le stand de tir de la société de tir de Draguignan et du Haut Var.
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces y afférent.

6 – Convention avec le Département du Var - Travaux d'aménagement hydraulique du Bois du Baron (Pluvial Chemin de la Passerelle).

Rapporteur : CAMILLERI Jean-Pierre.

Le Département réalise les travaux d'aménagement sur place de la RD 10 sur les communes de Lorgues et Taradeau entre les PR 11+425 et 15+425. Plusieurs tranches de travaux ont déjà été réalisées. La phase concernée par la présente convention, porte sur l'aménagement hydraulique du vallon du Bois de Baron qui consiste à créer un pluvial en Ø 1000 et 1200 mm sous la voie communale du chemin de la Passerelle.

La Commune de TARADEAU et le SAE souhaitent apporter des modifications au réseau d'eau potable existant dans l'emprise de ces travaux, sous la voie communale du chemin de la Passerelle. Aujourd'hui, les abonnés sont directement desservis par la canalisation d'adduction du SAE, située en domaine privé. L'objectif est de créer, sous le domaine public, deux réseaux neufs, l'un de distribution Ø 125 mm (communal) et l'autre d'adduction Ø 200 mm (SAE).

Aussi, le Département, la Commune de TARADEAU et le SAE ont décidé d'un commun accord de réaliser ces travaux dans le cadre de l'aménagement de la RD 10 et de les financer comme suit : le réseau d'adduction d'eau potable à la charge du SAE, le réseau de distribution d'eau potable à la charge de la Commune de TARADEAU, les travaux d'aménagement hydraulique du vallon du bois du Baron sous la voirie communale du chemin de la Passerelle, à la charge du Département.

Les travaux du Département, de la Commune de TARADEAU et du SAE sont liés techniquement et doivent être réalisés sur le domaine public communale (ils sont étroitement liés à l'aménagement de la RD10 et la réalisation du réseau pluvial en découlant); en conséquence, il apparaît indispensable qu'ils soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale afin d'en coordonner la réalisation.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de réalisation des travaux de création de l'exutoire hydraulique de la RD 10 Bois de Baron avec intégration des réseaux humides, propriété de la commune de Taradeau.

Concernant le réseau de distribution AEP, la commune fournira les tuyaux fonte, le Département se chargeant de la pose et des reprises de branchements particuliers.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention de participation financière à hauteur de 25 000 €.

7 – Statuts d'Agglomération Dracénoise – Modifications.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la dynamique d'élargissement des compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et les actions menées par les intercommunalités amènent régulièrement celles-ci à procéder à des modifications de leurs statuts.

En effet, à l'instar de tous les EPCI, la Communauté d'Agglomération Dracénoise ne peut intervenir que dans le champ de compétences transférées ou déléguées par les collectivités territoriales à l'intérieur de son périmètre. Ce principe de spécialité, une fois acté, se mue en principe d'exclusivité : la compétence transférée, l'EPCI peut seul intervenir dans les domaines considérés.

Ainsi, depuis sa création en 2000, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a connu plusieurs modifications de ses statuts. La dernière mise à jour a été initiée par délibération du 14 décembre 2017.

La Communauté d'Agglomération Dracénoise doit aujourd'hui procéder à une nouvelle modification statutaire.

En premier lieu, il convient de prendre en compte le changement de dénomination du territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, suite à la démarche engagée visant à développer sa notoriété à l'échelle nationale et internationale. Ainsi, il est désormais proposé de dénommer le territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », conformément aux résultats de la large consultation publique menée.

En second lieu, la Communauté d'Agglomération Dracénoise est compétente en matière de transport public en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable. A ce titre, elle organise et finance les services de transport sur son ressort territorial. Elle définit la localisation des points d'arrêt, assure l'information des usagers sur ces points d'arrêt ainsi que sur les horaires de circulation des véhicules.

Afin d'apporter un traitement global des conditions d'attente et d'information des voyageurs, il apparaît intéressant que la Communauté d'Agglomération Dracénoise intègre dans son bloc de compétences facultatives une compétence en matière d'implantation de mobilier urbain destiné aux voyageurs. A ce jour, cette compétence est détenue par les communes au titre du mobilier urbain, ce qu'a confirmé une récente réponse ministérielle et conformément à une jurisprudence du Conseil d'État du 8 octobre 2012. Pour rappel, la notion de mobilier intègre les abris voyageurs dotés de bancs, ainsi que les poteaux d'information. L'exercice de la compétence comprendrait ainsi la fourniture, la pose et la maintenance desdits mobiliers. Les aménagements des arrêts de bus relatifs aux quais et aux cheminements piétonniers d'accès à l'arrêt demeurerait de la compétence voirie exercée par le gestionnaire de voirie, commune ou EPCI dans le cas spécifique des voiries d'intérêt communautaire.

Enfin, en troisième lieu, il est proposé d'ajouter une compétence facultative dans les statuts relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens, suite à la dernière extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise et à la liquidation de l'ex-Communauté de communes Artuby-Verdon.

Le Conseil d'agglomération a adopté cette délibération portant modification statutaires le 20 décembre 2018. Cette délibération, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, a été transmise aux Conseils municipaux de chacune des communes membres, pour adoption (notification du 28 décembre 2018).

Les Conseils municipaux d'un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux valant acceptation implicite.

En conséquence, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- approuver les modifications statutaires ci-dessus exposées en intégrant le changement de dénomination du territoire « Dracénie Provence Verdon Agglomération », la prise d'une nouvelle compétence facultative liée au mobilier urbain dédié aux voyageurs comprenant la fourniture, la pose et la maintenance dudit mobilier, et d'une nouvelle compétence facultative relative au déneigement de la route d'accès au Mont Lachens.

- Approuver les statuts modifiés ci-annexés de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

8 – SYMIELECVAR – RODP pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2019.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002,

Vu le décret n°2008-1477 du 30 décembre 2008

La population issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 est de 1840 habitants.

Redevance actualisée : PR 2019 = 153 x 1,3659 soit 208,98

Le montant arrêté tient compte, d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2002 à 2019, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 36,59 % pour 2019 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, et d'autre part, de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'arrêter l'état des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal à la somme de 209 €.

9 – SYMIELECVAR – Adhésion de la commune de SAINT TROPEZ.

Rapporteur : GALLIANO Gilbert.

Par délibération en date du 8 novembre 2018, la commune de SAINT TROPEZ a acté son adhésion au SYMIELECVAR et désigné deux délégués devant la représenter aux réunions de Comité Syndical.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour l'adhésion de la commune de SAINT TROPEZ au Syndicat.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette nouvelle adhésion.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adhésion au SYMIELECVAR de la commune de SAINT TROPEZ ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

10 – SYMIELECVAR – Transfert de compétences - Commune de CAVALAIRE SUR MER.

Par délibération en date du 26 novembre 2018, la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert des compétences optionnelles n°1 « équipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « économie d'énergie » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 23 janvier 2019 pour adopter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, (Pour : 13 et Contre : 1)

Le conseil municipal décide :

- d'accepter le transfert des compétences optionnelles n°1 « équipement des réseaux d'éclairage public » et n°3 « économie d'énergie » dans les conditions définies par l'article L2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

11 – Dissolution du SIVOM du canton de Lorgues.

Le 28 janvier 1985, le conseil municipal de la commune a délibéré pour la création du Syndicat des communes dit « du Canton de Lorgues » afin d'associer les communes : de Lorgues, des arcs, du Thoronet et de Taradeau

Il avait pour objet de coordonner, de susciter et de prendre en charge à la demande des communes, toute action susceptible de promouvoir le développement économique, social et culturel des communes.

Le SIVOM du canton de Lorgues ne fonctionne plus depuis plusieurs années.

Ce SIVOM doit être dissous et pour ce faire, il faut que les communes membres délibèrent afin que le Préfet puisse prendre un arrêté de dissolution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la dissolution du SIVOM du canton de Lorgues.

12 – Dépôt d'archives communales aux archives départementales.

VU l'article L212-11 du Code du patrimoine,

VU les articles L1421-2 et D1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'accès et la communication de ces documents ne sont pas satisfaisants,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures visant à améliorer cette situation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter :

- le dépôt aux Archives départementales des archives anciennes (antérieures à 1790), des archives modernes (1790-1940) et des archives de la période de la Seconde guerre mondiale,
- charge Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le transfert de ces documents,

La séance est levée à 21 h 26.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.

Le 18/03/2019
Le Maire,
Gilbert GALLIANO

